



droit de visite durant mon absence

Par **1plus1egal3**, le **22/01/2009** à **12:07**

Bonjour,

Je suis locataire d'un logement privatif sur la commune de Poitiers (86000) jusqu'au [s]2 février 2009[/s], date de l'état des lieux. L'agence immobilière me téléphone aujourd'hui, pour me demander d'urgence les clés de mon logement, afin de le faire visiter. N'étant pas sur Poitiers avant le 31/01/2009, car enceinte de 7 mois je me fais suivre sur l'hôpital d'Antony (92) et je ne peux effectuer de longs trajets en voiture. Je précise donc ce fait à mon interlocutrice, qui me répond que je dois me débrouiller, et que sinon ils me traineront au tribunal. Ont-ils le droit de m'obliger à faire visiter mon appartement en mon absence? Quels sont les risques encourus si je ne me plie pas à leur volonté?

Merci de vos réponses.

Cordialement

Cécile

Par **ardendu56**, le **22/01/2009** à **12:51**

Vous êtes dans vos droits et n'avez pas à laisser vos clés. Vous serez présente, vous ou un tiers pour l'état des lieux prévu le 2.02 et ENSUITE, vous devrez leur remettre les clés mais entre temps, vous êtes libre de votre appartement.

Vous pouvez leur envoyer un courrier en précisant votre absence (juste par correction) et confirmer l'état des lieux pour le 2.02, date à laquelle ils pourront faire visiter l'appartement (fait qui ne leur plaira guère.)

J'espère vous avoir aidé.

Par **1plus1egal3**, le **22/01/2009** à **13:05**

Merci beaucoup pour vos réponses, je m'en vais de ce pas rédiger un courrier à l'agence.

Merci encore